

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 mai 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Michael BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Marc COPPOLA - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Daniel NAVARRO - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christiane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Solange BIAGGI - Patrick GHIGONETTO représenté par Jérôme ORGEAS - Annie GRIGORIAN représentée par Régine GOURDIN - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Samia GHALI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Jean MONTAGNAC représenté par Emilie DOURNAYAN - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Roger RUZE représenté par Bernard MARTY - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS - Patrick VILORIA représenté par Eric LE DISSES - Karim ZERIBI représenté par Nouriati DJAMBAE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bruno GILLES - Nathalie LAINE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 012-102/14/CC

■ Approbation d'une convention pour la participation de Marseille Provence Métropole à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2014

DGDAT 14/10897/CCDGDAT 14/10897/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Selon la délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ainsi que les dispositions de financement complémentaire de recouvrement des protocoles.

Ce protocole, qui organise les financements publics de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Ainsi en 2014, pour financer ses actions et opérations, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée prévoit d'appeler un montant de 28,7 millions d'euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (Etat, Collectivités locales, EPCI).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2014 pour la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est évaluée à 3,4 millions d'euros, somme correspondant aux principes posés par le protocole de financement précité ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2014 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée tel qu'adopté par son Conseil d'Administration dans sa séance du 16 décembre 2013 pour des montants de 41,5 millions d'euros en autorisations de programme et de 43,2 millions d'euros en crédits de paiement. Le budget 2014 des dépenses a été voté pour des montants de 42,8 millions d'euros en autorisation de programme et 55 millions d'euros en crédit de paiement.

Ce budget 2014 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée illustre le rythme toujours soutenu de ses activités. Il prévoit notamment :

- Pour les opérations d'aménagement la finalisation des travaux sur l'ensemble de la façade littorale, la poursuite de la reconfiguration de l'entrée de ville autour de la Porte d'Aix avec le lancement de la 1^{ère} tranche du parc urbain, le lancement de la première phase de l'extension (dossier de réalisation de la ZAC littorale, macro-lot Allar, concours du Parc Bougainville), l'accélération de la politique d'acquisition foncière dans le cadre de la convention ANRU et sur la Cité de la Méditerranée, ce qui représente 18 millions d'euros de travaux engagés et 22 millions d'euros en paiement pour l'année 2014 ainsi que 14 millions d'euros d'acquisition foncière.

- En ce qui concerne les actions transversales c'est à la fois la continuation des efforts de promotion, de commercialisation et de communication ciblés auprès des grands comptes nationaux, internationaux et auprès des investisseurs institutionnels et celle de la concertation avec le monde économique, le public métropolitain et les habitants du secteur.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

- De la même manière de fonctionnement général, la recherche d'économies se traduit par -13% sur les moyens généraux hors événements exceptionnels.

- Pour ce qui concerne les recettes, les recettes commerciales en ZAC sont prévues pour un montant de 14,5 millions d'euros et les subventions publiques du protocole se montent au total à 20,6 millions d'euros.

La convention proposée prévoit deux versements échelonnés sur appels de fonds de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée correspondant à ses besoins prévisionnels en 2014 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présentée à l'issue de l'exercice budgétaire :

- 1^{er} versement de 2 400 000 euros dès notification de la convention,
- 2^{ème} versement de 1 000 000 euros en septembre 2014.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le décret n°95-1102 modifié du 13 octobre 1995 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée ;
- Le décret n°95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant l'opération d'aménagement Euroméditerranée par les Opérations d'Intérêt National ;
- Le protocole financier 2006-2012 du 15 décembre 2005 ;
- Le protocole financier du 30 juin 2011 ;
- La délibération FCT 003-035/11/CC du 11 février 2011 approuvant le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020) ;
- La délibération FCT 009-078/12/CC du 13 février 2012 portant approbation de l'autorisation de programme du protocole opérationnel première phase ;
- La délibération du 16 décembre 2013 de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée approuvant le budget 2014.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention financière 2014, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Signé le 23 Mai 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Mai 2014

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014 de la Communauté Urbaine : Sous-Politique B330 - Nature 204183 - Fonction 90.

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER